

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 avril 2016

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DGRI 18** Adhésion au programme Cités interculturelles et convention avec le Conseil de l'Europe.

**M. Patrick KLUGMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris propose l'adhésion de la Ville de Paris au programme Cités interculturelles ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris adhère au programme Cités interculturelles du Conseil de l'Europe.

Article 2 : M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Conseil de l'Europe la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : La cotisation annuelle d'un montant de 5 000 €, due à compter de 2017, sera imputée au chapitre 011, article 6281, Fonction 048, Fond 120, CF 07 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des relations internationales, exercice 2017 et suivants, sous réserve du vote des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**